

DECISION DU MAIRE N° 2010/35

Le Maire de la commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités locales et plus particulièrement l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés
Considérant les termes du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée de un an.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) auquel s'ajoute une marge de 1,06 point, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

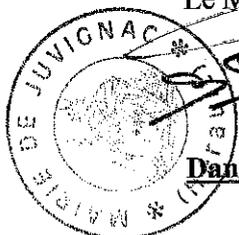
Montant	Durée en mois	Taux initial *	Commission d'intervention	Taux effectif global *
1 500 000 €	12	0,4431 %	0 €	1,5031 %

*Taux indicatif en fonction du T4M du mois de septembre 2010.

Fait à Juvignac, le 26 octobre 2010

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...27...10...2010
et publication
le ...27...10...2010

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DECISION N. 2010-35 : CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Date de transmission de l'acte : 27/10/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2010

Numéro de l'acte : 2010-35 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20101026-2010-35-AU

Date de décision : 26/10/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.1. Emprunts

